

Guide du superviseur sur place

Questions du rapport préliminaire à la suite d'un incident grave

Principe fondamental

Le rapport préliminaire n'est pas une déclaration complète ni une entrevue d'enquête. Il s'agit d'un outil opérationnel limité utilisé pour protéger le public, empêcher la poursuite d'une infraction et préserver les preuves.

Objectif du rapport préliminaire

L'objectif d'un rapport préliminaire est restreint. Il ne s'agit pas d'une déclaration complète, d'une entrevue détaillée ou d'un moyen de recueillir des preuves contre l'agent en cause.

Les questions doivent être axées sur les besoins opérationnels immédiats :

1. Protéger le public
2. Prévenir la continuation d'une infraction
3. Préserver les preuves

Quand un agent en cause devrait-il être interrogé?

Le superviseur sur place doit d'abord déterminer si l'agent en cause doit réellement fournir un rapport préliminaire. Cette décision devrait être fondée sur les critères suivants :

1. La disponibilité des agents témoins et leur connaissance des détails
2. La santé et le bien-être émotionnel de l'agent en cause
3. La possibilité d'obtenir les renseignements nécessaires auprès d'autres sources

Si les renseignements peuvent être obtenus auprès d'agents témoins, de témoins civils, de vidéos, du centre de répartition, de preuves sur les lieux ou d'autres sources, l'agent en cause ne devrait pas être tenu de les fournir.

Si seulement certains renseignements sont requis de la part de l'agent en cause, les questions doivent se limiter à ces domaines.

Principe clé pour les superviseurs

Demandez seulement ce qui est nécessaire. Il faut éviter de poser des questions générales à l'agent en cause, notamment :

- Que s'est-il passé?
- Expliquez-moi la situation.
- Dites-moi tout.
- Pourquoi avez-vous fait cela?

Les questions du rapport préliminaire sont limitées et opérationnelles. Il ne s'agit pas d'une entrevue d'enquête.

Si l'agent en cause est tenu de répondre

Si un rapport préliminaire immédiat est requis, le superviseur sur place peut demander à l'agent en cause de fournir les renseignements. Ce cas peut se présenter lorsque les renseignements sont nécessaires pour :

1. protéger le public;
2. mettre fin à une infraction en cours;
3. repérer des suspects recherchés;
4. trouver des armes;
5. identifier des personnes blessées;
6. recueillir des preuves;
7. définir et protéger les lieux.

Le superviseur peut également ordonner que les renseignements soient fournis à la police locale ou à l'équipe d'enquête, s'il y a lieu.

Si l'agent en cause refuse de répondre

Si l'agent en cause refuse de fournir un rapport préliminaire sans raison valable, le superviseur doit s'assurer que l'agent comprend sa responsabilité de fournir les renseignements préliminaires requis.

Le superviseur devrait documenter les circonstances, notamment :

1. Ce qui a été demandé
2. La raison pour laquelle l'information était requise
3. Les directives qui ont été données
4. Le refus de l'agent
5. Toute raison fournie
6. Les mesures de suivi prises

Ce que le superviseur doit documenter

Le superviseur sur place doit documenter sa justification dans son carnet de notes. Notamment :

1. La raison pour laquelle le rapport préliminaire était requis
2. La raison pour laquelle l'information ne pouvait être obtenue d'une autre source
3. Les directives données à l'agent en cause
4. Les questions posées
5. Les réponses reçues
6. Les circonstances pertinentes entourant l'état de santé, la disponibilité ou la capacité de répondre de l'agent

Les notes du superviseur doivent indiquer clairement que les questions ont été posées à des fins opérationnelles immédiates, et non dans le cadre d'une enquête.

Limites importantes

L'agent en cause ne connaît peut-être pas la réponse à certaines questions. S'il ignore la réponse, on ne devrait pas l'inciter à deviner.

L'agent n'a pas à spéculer, faire des suppositions ou combler les éléments manquants. Aussi, l'agent en cause n'est pas tenu de fournir des renseignements auto-incriminants.

Questions du rapport préliminaire par sujet

| Questions du rapport préliminaire par sujet | Questions à poser |
|---|--|
| 1. Blessures | <p>Est-ce que vous ou une autre personne avez subi des blessures?</p> <p>Est-ce que quelqu'un a besoin de soins médicaux? Dans l'affirmative, où se trouve la personne et quelle est la nature de ses blessures?</p> |
| 2. Personnes en cause et témoins (policiers et civils) | <p>Quels sont l'état, la description et l'emplacement des personnes en cause?</p> <p>Quels sont l'état, la description et le l'emplacement des témoins?</p> <p>Un agent en cause a-t-il parlé à quelqu'un depuis que l'incident grave s'est produit?</p> <p>Dans l'affirmative, à qui a-t-il parlé?</p> |
| 3. Autres dangers potentiels | <p>Est-ce que des personnes en cause sont toujours en fuite? Dans l'affirmative :</p> <p>Quelles sont leurs identité et description?</p> <p>Quel est leur emplacement, ou si elles ne sont plus sur place, quels étaient leur moyen de transport et leur direction de déplacement?</p> <p>Quand ont-elles été vues pour la dernière fois?</p> <p>Sont-elles armées?</p> <p>Y a-t-il des motifs raisonnables d'arrestation? Dans l'affirmative, quels sont ces motifs?</p> <p>Y a-t-il des armes non localisées ou abandonnées?</p> <p>Y a-t-il d'autres dangers?</p> |
| 4. Preuves | <p>Quels éléments de preuve doivent être protégés ou recueillis (p. ex. objets, documents, renseignements d'identification, déclarations et données médico-légales)?</p> <p>Où se trouvent les preuves?</p> |
| 5. Outils d'intervention et armes à feu | <p>Quels outils d'intervention ont été utilisés et où sont-ils?</p> <p>Une arme à feu a-t-elle été déchargée? Dans l'affirmative, quelle était la direction du tir?</p> |
| 6. La scène | <p>Quel est le périmètre de la scène?</p> |
| 7. Nature de l'incident grave | <p>Quelle était la nature de l'incident grave?</p> |

Une fois les questions du rapport préliminaire terminées

Une fois que les questions du rapport préliminaire sont terminées, le superviseur doit expliquer que l'agent en cause peut s'entretenir avec les personnes suivantes avant de rédiger ses notes :

1. Médecins
2. Professionnels de la santé mentale
3. Membres réguliers de niveau supérieur non impliqués

Ces conversations visent à aider le membre à s'acquitter de ses fonctions et responsabilités.

Une fois que l'agent en cause a rédigé et présenté ses notes, il devrait avoir la possibilité raisonnable de demander :

1. des conseils juridiques;
2. du soutien médical;
3. du soutien psychologique;
4. du soutien affectif;
5. du soutien spirituel;
6. la représentation d'un agent négociateur;
7. une représentation locale.